



PRÉFECTURE D'ILLE ET VILAINE

Recueil Des Actes Administratifs

N° SPECIAL - RAA SPECIAL n° 568 du 26 juin 2018

Date de parution : 26 Juin 2018

Arrêté n°: 2018-23316

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature
à Monsieur Ronan LHERMENIER, secrétaire général,
ainsi qu'à certains personnels de la sous-préfecture de Fougères-Vitré

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 9 mars 2017 nommant M. Richard Daniel BOISSON, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

VU la note du 22 janvier 2018 portant affectation de M. Ronan LHERMENIER, attaché d'administration de l'État, à la sous-préfecture de Fougères-Vitré, en qualité de secrétaire général, à compter du 1^{er} mars 2018;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modification des limites territoriales d'arrondissements de Fougères et Rennes ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant organisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Richard Daniel BOISSON, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard Daniel BOISSON, sous-préfet de Fougères-Vitré, supérieurs à une journée, délégation de signature est donnée, **dans la limite de l'arrondissement**, à M. Ronan LHERMENIER, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Fougères-Vitré, en ce qui concerne :

- les engagements financiers passés sur le budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture (coût maximum unitaire de 350 € TTC ou global de 1 750 € TTC), et la liquidation des dépenses,
- les procès-verbaux et les correspondances relatives à l'activité de l'instance locale du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) en matière de relogement social prioritaire et d'expulsions locatives (CCAPEX),

- les procès-verbaux et les correspondances relatives à l'activité de la commission d'arrondissement en matière de décision d'expulsions locatives avec octroi du concours de la force publique,
- les arrêtés autorisant le transport de corps ou d'urnes funéraires à l'étranger,
- l'ensemble des actes concernant le fonctionnement des associations (création, modification, dissolution),
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections,
- la présidence et la signature des procès-verbaux de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement, et toute correspondance relative au fonctionnement de ces deux commissions et à la police spéciale des établissements recevant du public, dont la convocation de leurs membres.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard Daniel BOISSON, sous-préfet de Fougères-Vitré, supérieurs à une journée, délégation de signature est donnée, **pour l'ensemble du département**, à M. Ronan LHERMENIER, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Fougères-Vitré, en ce qui concerne :

- l'ensemble des actes réglementaires liés aux permis de chasser,
- l'ensemble des actes réglementaires et la correspondance liés aux autorisations de port d'armes des policiers municipaux, convoyeurs de fonds, agents SNCF,
- l'agrément des policiers municipaux et délivrance des cartes professionnelles,
- les arrêtés portant agrément en qualité d'agent privé chargé de l'accomplissement des visites de sûreté dans les aérodromes et les ports,
- les arrêtés portant autorisation de surveillance sur la voie publique d'agent de sécurité de sociétés privées,
- les demandes d'enquêtes, d'avis, de renseignements administratifs, de casiers judiciaires, et de consultation des traitements automatisés de données personnelles gérés par les autorités de la Police et de la Gendarmerie Nationale.

Article 3 : Pour l'ensemble de la zone de défense et de sécurité ouest, délégation permanente de signature est donnée à M. Ronan LHERMENIER, attaché d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Fougères-Vitré, pour les actes suivants :

- les arrêtés portant autorisations de port d'armes, du port de la tenue civile en étant armé, et d'actes de palpation lors d'opérations de surveillance sur la voie publique des agents SNCF.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de Fougères-Vitré et de M. Ronan LHERMENIER secrétaire général, supérieurs à une journée, délégation de signature est donnée à Mme Nadège BRASSELET, secrétaire administrative de classe supérieure, dans les mêmes domaines de compétences que ceux cités à l'article 1, à l'exception des suivants :

- les procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement, les procès-verbaux de la commission d'accessibilité de l'arrondissement, et toute correspondance relative au fonctionnement de ces deux commissions et à la police spéciale des établissements recevant du public, dont la convocation de leurs membres,
- les engagements financiers passés sur le budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture (coût maximum unitaire de 350 € TTC ou global de 1 750 € TTC), et la liquidation des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de Fougères-Vitré et de M. Ronan LHERMENIER secrétaire général, supérieurs à une journée, délégation de signature est donnée à Mme Nadège BRASSELET, secrétaire administrative de classe supérieure, dans le domaine de compétences suivant cité à l'article 2 :

- les arrêtés portant autorisation de surveillance sur la voie publique d'agent de sécurité de sociétés privées.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de Fougères-Vitré, de M. Ronan LHERMENIER, secrétaire général, et de Mme Nadège BRASSELET, secrétaire administrative de classe supérieure, de plus d'une journée, délégation de signature est donnée à Mme Mathilde LE ROUX, secrétaire administrative de classe normale, dans les mêmes domaines de compétences que ceux cités à l'article 1, à l'exception des suivants :

- les procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement, les procès-verbaux de la commission d'accessibilité de l'arrondissement, et toute correspondance relative au fonctionnement de ces deux commissions et à la police spéciale des établissements recevant du public, dont la convocation de leurs membres,
- les engagements financiers passés sur le budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture (coût maximum unitaire de 350 € TTC ou global de 1 750 € TTC), et la liquidation des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de Fougères-Vitré, de M. Ronan LHERMENIER, secrétaire général, et de Mme Nadège BRASSELET, secrétaire administrative de classe supérieure, de plus d'une journée, délégation de signature est donnée à Mme Mathilde LE ROUX, secrétaire administrative de classe normale, dans le domaine de compétences suivant cité à l'article 2 :

- les arrêtés portant autorisation de surveillance sur la voie publique d'agent de sécurité de sociétés privées.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Il abroge l'arrêté préfectoral du 23 février 2018 donnant délégation de signature à M. Hugues JARDIN, secrétaire général de la sous-préfecture de Fougères-Vitré.

Article 7 : Le Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et le sous-préfet de Fougères-Vitré sont chargés de l'exécution du présent arrêté,.

Rennes, le 26 juin 2018
Le Préfet,

Signé : Christophe MIRMAND

Arrêté n°: 2018-23317

Arrêté
donnant délégation de signature
à Madame Chantal COULLOC'H, secrétaire générale,
ainsi qu'à certains personnels de la sous-préfecture de Redon

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 13 septembre 2017 nommant M. Jacques RANCHÈRE, Sous-Préfet de Redon ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2014 portant affectation de Mme Chantal COULLOC'H, attachée d'administration de l'État, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Redon ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHÈRE, Sous-Préfet de Redon;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RANCHÈRE, Sous-Préfet de Redon, délégation de signature est donnée **dans la limite de l'arrondissement** à Mme Chantal COULLOC'H, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture de Redon et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Yolande PERBAL, attachée, en ce qui concerne :

- les décisions relatives à l'application des dispositions des articles L.234, L.234-1, R.10-a-1 et R.10-a-2 du code de la route en matière de suspension du permis de conduire,
- les décisions relatives à la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical en application des dispositions des articles R.123 à R.129 du code de la route,
- les décisions relatives à l'application des dispositions des articles L.223-5 et R.223-3 du code de la route en matière d'invalidation du permis de conduire pour solde de points nul,
- la délivrance d'attestation de l'aptitude à la conduite d'ambulance,
- l'ensemble des actes concernant le fonctionnement des associations (création, modification, dissolution),
- les engagements financiers passés sur le budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture (coût maximum unitaire de 350 € TTC ou global de 1 750 € TTC),
- la liquidation des dépenses,
- les arrêtés autorisant le transport de corps ou d'urnes funéraires à l'étranger pour l'arrondissement de Redon,
- les dérogations aux délais d'inhumation et de crémation pour l'ensemble du département,
- les procès-verbaux et les correspondances relatives à l'activité de l'instance locale du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) en matière de relogement social prioritaire et d'expulsion locatives,
- la présidence et la signature des procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement et toute correspondance relative au fonctionnement de cette commission et à la police spéciale des établissements recevant du public, dont la convocation de leurs membres.

En outre, délégation permanente de signature est donnée à Mme Chantal COULLOC'H en ce qui concerne :

- la correspondance courante;
- les bordereaux de transmission des dossiers administratifs;
- les demandes d'enquêtes, d'avis et de renseignements administratifs;
- les accusés de réception, attestations et récépissés de pièces et de déclarations de toute nature;
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RANCHÈRE, Sous-Préfet de Redon, délégation de signature est donnée, **pour l'ensemble du département**, à Mme Chantal COULLOC'H et à Mme Yolande PERBAL pour les actes relatifs à :

- l'agrément de garde particulier et reconnaissance d'aptitude technique;
- la vidéo protection;
- la législation funéraire, sauf en ce qui concerne le transport de corps ou d'urnes funéraires à l'étranger pour les arrondissements de Rennes, Saint Malo, Fougères Vitré;
- l'habilitation des entreprises de pompes funèbres;
- aux épreuves sportives sur la voie publique et sur circuit, aux homologations de circuits;
- aux feux d'artifice.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jacques RANCHÈRE, Sous-Préfet de Redon, de Mme Chantal COULLOC'H et de Mme Yolande PERBAL, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Thérèse TRUFLEY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en ce qui concerne :

- la correspondance administrative courante;
- l'ensemble des actes concernant le fonctionnement des associations (création, modification, dissolution);
- la délivrance des permis de conduire nationaux;
- les arrêtés autorisant le transport de corps ou d'urnes funéraires à l'étranger pour l'arrondissement de Redon;
- les dérogations aux délais d'inhumation et de crémation pour l'ensemble du département ;
- la correspondance relative aux plans communaux de sauvegarde (PCS).

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Marie-Thérèse TRUFLEY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à M. Jean-Michel PETIT, secrétaire administratif de classe normale et à Mme Victoria VARRIER, secrétaire administrative de classe normale, en ce qui concerne :

- la correspondance administrative courante ;
- les bordereaux de transmission dans leur domaine d'attribution respectif.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine . Il abroge l'arrêté du 6 novembre 2017.

Article 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Sous-Préfet de Redon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 26 juin 2018
Le Préfet,

Signé : Christophe MIRMAND

Arrêté n°: 2018-23320

ARRÊTÉ

portant fermeture administrative provisoire d'une entreprise

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du travail notamment ses articles L.8211-1, L.8272-2 et R.8272-7 à R.8272-9 ;

Vu les articles L.122-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu le procès-verbal n°2018-01 relevant une infraction de travail illégal à l'encontre de la SARL ATCHANE Déco sise 80, rue de la Gare à BOURG-DES-COMPTES (siret n° 81948461900013) suite au contrôle du 6 juillet 2017 sur le chantier de construction d'une église, quartier de la Morinais à SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE mené par les agents de l'Inspection du Travail de l'Unité Départementale 35 et de l'URACTI de la DIRECCTE Bretagne, procédure transmise à Monsieur le Procureur de la République le 16 mars 2018 ;

Vu le courrier recommandé avec accusé de réception daté du 25 mai 2018 par lequel le Préfet d'Ille-et-Vilaine informe la société ATCHANE Déco de la mesure de fermeture administrative envisagée à son encontre et invite Monsieur Aymen ATCHANE, gérant de la société, à produire ses observations dans un délai de quinze jours, y compris à l'occasion d'un entretien contradictoire fixé au 13 juin 2018 à 10h00 dans les locaux de la DIRECCTE de Bretagne ;

Vu l'entretien s'étant tenu le 13 juin 2018 entre M. Aymen ATCHANE, assisté de Me LE BRUN, avocat du cabinet CARCREFF sis à Rennes, et M. Thomas BOURLEY, Inspecteur du Travail en charge de l'instruction des dossiers de sanctions administrative à l'Unité Départementale Ille-et-Vilaine de la DIRECCTE de Bretagne ;

Vu les courriers recommandés avec accusé de réception, datés du 25 mai 2018, adressés aux maîtres d'ouvrages des quatre chantiers de construction impactés par l'éventuelle mesure de fermeture administrative de la SARL ATCHANE Déco, courriers par lesquels le Préfet les invite à produire leurs observations dans un délai de quinze jours ;

Vu la correspondance du 11 juin 2018 de l'ESID Rennes, seul maître d'ouvrage à s'être manifesté ;

Considérant que lors du contrôle du 6 juillet 2017 sur le chantier de construction d'une église, quartier de la Morinais à SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, le délit de travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié (omission intentionnelle de déclaration préalable auprès de l'URSSAF) a été relevé par l'inspection du travail de l'Unité Départementale 35 et l'URACTI de la DIRECCTE de Bretagne ;

Considérant que le travail dissimulé ainsi relevé constitue une infraction en matière de travail illégal prévue à l'article L.8211-1 1° du code du travail, condition nécessaire à la mise en œuvre de la présente procédure ;

Considérant que lors de l'entretien du 13 juin 2018 le gérant de la société ATCHANE Déco a présenté un argumentaire basé uniquement sur la dénégation des constats des agents de contrôle selon lesquels Monsieur Mohamed MAGHREBI se trouvait bien en situation de travail sur le chantier au jour et à l'heure du contrôle, occupé à projeter de l'enduit depuis le sol à l'aide d'une machine ; que cependant ces constats sont réputés faire foi jusqu'à preuve du contraire ;

Considérant que la société ATCHANE Déco avait fait l'objet d'une précédente procédure pénale initiée par les services de gendarmerie (n°2299/16) le 24 mars 2017, au motif d'absence intentionnelle de déclaration préalable à l'embauche d'un salarié, constatée le 11 octobre 2016 sur le chantier « les résidences d'Iroise » à CHARTRES-DE-BRETAGNE ;

Considérant que ce précédent constitue un critère de gravité justifiant la mise en œuvre de la présente procédure ;

Considérant cependant le redressement opéré par les services de l'URSSAF concernant l'infraction constatée par la gendarmerie sur le chantier de CHARTRES DE BRETAGNE, à hauteur de 5077 € ; et les sanctions pénales encourues suite à la commission de l'infraction constatée par l'Inspection du Travail et l'URACTI sur le chantier de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE ;

Considérant également la santé économique fragile de la société ATCHANE Déco, telle qu'elle ressort du compte de résultat fourni par son dirigeant lors de l'entretien contradictoire du 13 juin 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Travail de Bretagne, responsable de l'Unité Départementale d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Est prononcé **pour une durée d'un mois** à compter de la notification du présent arrêté, l'arrêt d'activité de l'entreprise SARL ATCHANE Déco, sise 80 rue de la Gare à BOURG DES COMPTES, sur les sites des chantiers suivants :

- **Résidence du Val de Chevré à LA BOUËXIÈRE**,
dont le maître d'ouvrage est l'EHPAD Résidence Val de Chevré,
52, rue Jean-Marie PAVY 35340 LA BOUËXIÈRE ;
- **Construction de 31 logements – Le Carré Clemenceau à RENNES**,
dont le maître d'ouvrage est la SCCV LE CARRE CLEMENCEAU,
138, rue Alain GERBAULT, BP 3753, 56037 VANNES CEDEX ;
- **École Gabriel Péri à SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE**,
dont le maître d'ouvrage est la Mairie de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE,
11, rue Des Vingt-cinq Fusillés, 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE ;
- **Construction d'un bâtiment à usage de bureaux dénommé « CALID »**,
situé Quartier STEPHAN à SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE,
dont le maître d'ouvrage est l'ESID de RENNES,
Quartier Margueritte - BP 14, 35998 RENNES CEDEX.

Article 2 : Le document joint en annexe du présent arrêté est impérativement porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur les lieux des chantiers, affichage dont ont la charge les maîtres d'ouvrages désignés à l'article 1 ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille et Vilaine et le Directeur de l'Unité Départementale de la DIRECCTE Bretagne (UD35) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rennes, le 20 juin 2018

Le Préfet,

Signé : Christophe MIRMAND

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

Vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification :

- 1) Soit un recours gracieux auprès du Préfet d'Ille-et-Vilaine - Préfecture d'Ille-et-Vilaine - 3 avenue de la préfecture, 35026 RENNES Cedex 9.
- 2) Soit un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75008 PARIS.

Le recours administratif est dépourvu de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Vous avez également la possibilité de former un recours contentieux devant le juge administratif. Ce recours doit être enregistré au greffe du Tribunal administratif de Rennes - Cité Administrative - Hôtel de BIZIEN, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Par arrêté du 20 juin 2018 portant fermeture administrative provisoire d'une entreprise ;

Le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine a décidé de l'arrêt d'activité de l'entreprise **SARL ATCHANE Déco**, sise 80, rue de la Gare à BOURG DES COMPTES sur les sites des chantiers de construction/rénovation suivants :

- Résidence du Val de Chevré, 52 rue Jean-Marie PAVY 35340 LA BOUËXIÈRE ;
- Construction de 31 logements – Le Carré Clemenceau à RENNES ;
- École Gabriel Péri à SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE ;
- Bâtiment à usage de bureaux « CALID », Quartier Stephan à SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE.

La fermeture administrative de la **SARL ATCHANE Déco**, pour **une durée de un mois**, prend effet à compter du jusqu'au

Rennes, le 20 juin 2018

Le Préfet,

Signé : Christophe MIRMAND